



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par : E

Paris, le
Réf. :N

14 MARS 2022

Maître,

Par courrier reçu le 8 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. T

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives au jugement du 28 mai 2021 prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, concernant l'infraction commise le 21 février 2021, ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son premier de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de la Manche de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée .

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
Jointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire